



**PRÉFÈTE
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS DE MISE EN LIGNE
PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE
Opération susceptible d'affecter l'environnement
PROJET NON SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande de défrichement pour un projet d'extension du lotissement « Domaine de la
Palombière » sur une superficie de 4 ha 37 a 18 ca
COMMUNE DE LABENNE

En application de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, un dossier de demande de défrichement déposé par la SNC LABENNE-LAGUERE, représentée par Monsieur Frédéric DUPORT est mis en ligne en vue de la participation du public.

Le dossier comprend :

- la demande d'autorisation de défrichement
- Le courrier déclarant le dossier complet
- l'étude d'impact
- Plan cadastral, plan de situation, relevé cadastral
- l'avis des collectivités concernées
- l'avis de l'autorité environnementale et la réponse à l'avis de l'autorité environnementale
- le procès verbal de reconnaissance des lieux
- la réponse au procès-verbal de reconnaissance des lieux.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de l'ensemble du dossier :

du 19 octobre 2020 au 19 novembre 2020 inclus

par voie électronique sur le site internet de la préfecture <http://www.landes.gouv.fr/consultations-du-public-r400.html> et sur support papier dans les locaux de la préfecture et sous-préfecture .

PREFECTURE DES LANDES – DAACL
26, rue Victor Hugo 40000 MONT DE MARSAN
jours et heures ouverture Préfecture :
du lundi au vendredi de 08h45 à 11h45 (et le vendredi jusqu'à 13h00) et de 14h00 à 16h00

SOUS-PREFECTURE DES LANDES
5, avenue Paul Doumer
BP 325 40107 DAX CEDEX
jours et heures ouverture sous-préfecture :
du lundi au vendredi de 8 h 45 à 11 h 45

Un affichage sera fait par la commune de LABENNE dans les locaux de la mairie 15 jours avant l'ouverture de la participation du public.

Le public pourra adresser ses observations ou questions par courriel à pref-amenagement@landes.gouv.fr jusqu'au 19 novembre 2020 (16 H 00).
Tout courriel transmis après la clôture de la participation du public ne pourra pas être pris en considération.

Une synthèse des observations et des propositions sera rédigée à l'issue de cette participation. Elle sera consultable pendant trois mois à partir de la publication de la décision relative à la demande d'autorisation de défrichement sur le site internet de la préfecture.

La décision sera prise par le préfet, autorité compétente pour prendre la décision (Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service Nature et Forêt)
<http://www.landes.gouv.fr>

Le directeur départemental



Thierry MAZAURY